



# Élections municipales 2017

Votre vote est l'expression de VOS opinions en ce qui a trait à la qualité de vie de votre communauté. Saisissez donc l'occasion et participez au scrutin municipal du **5 novembre prochain**.

## Pouvez-vous voter?

Pour voter, vous devez être un électeur ET être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* définit les conditions requises pour être un électeur, dont :

- être majeur, soit être âgé d'au moins 18 ans le 5 novembre 2017;
- avoir la citoyenneté canadienne le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi (sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);
- remplir l'une des deux conditions suivantes :
  - être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - être, depuis au moins 12 mois, soit après le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité mais **propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes **copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise** doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

## Avez-vous reçu l'avis d'inscription sur la liste électorale municipale?

Les listes électorales municipales sont produites à partir de la liste électorale permanente du Québec.

Si vous avez changé d'adresse depuis les dernières élections provinciales, municipales ou scolaires, vous pouvez vous assurer que celle-ci a été corrigée sur la liste

électorale permanente en communiquant avec le *Centre de renseignements du Directeur général des élections* (DGEQ) au numéro de téléphone 1-888-ÉLECTION (353-2846), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pour voter, votre nom doit être inscrit sur l'avis d'inscription sur la liste électorale municipale qui vous sera transmis par la poste.

Si vous n'avez pas reçu l'avis d'inscription sur la liste électorale municipale ou si une correction est nécessaire, vous devez vous présenter devant la commission de révision :

Hôtel de ville de Baie-D'Urfé  
20 410, Chemin Lakeshore

- Le samedi 14 octobre 2017 de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30
- Le lundi 16 octobre 2017 de 19 h à 22 h

## Où et quand voter?

Le vote par anticipation aura lieu le **29 octobre 2017 de 12 h à 20 h** au *Centre Whiteside Taylor*. Notez que tout électeur admissible peut désormais exercer son droit de vote le jour du vote par anticipation.

## Le jour du scrutin est le 5 novembre 2017 de 10 h à 20 h.

Vous devez vous présenter à l'endroit de vote indiqué sur votre avis d'inscription, soit l'école *Joseph-Henrico*, soit le *Centre Whiteside Taylor* selon votre bureau de vote.

## Veillez bien vérifier votre avis d'inscription afin de vous présenter au bon endroit le jour de l'élection.

## N'oubliez pas votre preuve d'identité

Les preuves d'identité admissibles sont les suivantes :

- permis de conduire ou permis probatoire du Québec dans leur format original;
- carte d'assurance maladie du Québec ;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Pour de plus d'amples renseignements consultez notre site Internet à [baie-durfe.qc.ca](http://baie-durfe.qc.ca), *Élections municipales 2017*, sous l'onglet *Vie démocratique* ou communiquez avec la présidente d'élection au **514 457-5324**.

